

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 17 janvier 2018 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de janvier 2018 du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Jean-Marc Grondin	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Rock Couët	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Jacques Breton	Nantes
Yvan Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Diane Turgeon	Sainte-Cécile-de-Whitton
Bernard Therrien	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
France Bisson	Saint-Sébastien
Mario Lachance	Stornoway
Denis Lalumière	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de la l'aménagement et de l'environnement est présent.

Madame le préfet préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Jean-Luc Fillion, maire de la Municipalité de Saint-Romain et Peter Manning, maire de la Municipalité de Piopolis sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter au point 18.0 VARIA, les points suivants :

- Comité Vigie Santé
- Valoris
- Demande d'appui de la Municipalité de Lambton – regroupement des caisses

2018-01

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017
- 6.0 **DÉVELOPPEMENT LOCAL**
 - 6.1 RECONNAISSANCE DU BAT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
 - 6.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2018
 - 6.3 STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES 2018-2022
- 7.0 **LOISIRS**
 - 7.1 PROGRAMMATION PLAISIRS D'HIVER
 - 7.2 APPUI – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CSLE POUR ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA PROGRAMMATION PLAISIRS D'HIVER
- 8.0 **CULTURE**

Aucun sujet à traiter.
- 9.0 **TRANSPORT**

Aucun sujet à traiter.
- 10.0 **AMÉNAGEMENT**
 - 10.1 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS, RÈGLEMENT NO 2017-14
 - 10.2 PARTICIPATION À L'ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

10.3 ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)

11.0 **ENVIRONNEMENT**

11.1 DEMANDE D'APPUI – DÉCLARATION COMMUNE, FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

12.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

12.1 SUIVI – MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE HORS ROUTE

13.0 **SERVICE D'ÉVALUATION**

13.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

13.2 RESSOURCES HUMAINES

14.0 **ADMINISTRATION**

14.1 COMPTES À PAYER ET DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

14.2 LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2018

14.3 RÉPARTITION DES VOTES À LA TABLE DE LA MRC POUR 2018

14.4 LISTE DES TARIFS POUR DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2018

14.5 ADOPTION, RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2017

- **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-01**, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLECTION, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIAL, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018
- **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-02**, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2018
- **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-03**, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018

- **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-04**, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018
 - **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-05**, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2018
 - **RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-06**, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2018
- 14.6 AVIS DE 14.13, RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT
- 14.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT
- 14.8 RESSOURCE EN COMMUNICATIONS
- 14.9 TECHNICIEN JURIDIQUE
- 14.10 COMITÉ VIGIE SANTÉ – CHANGEMENT DE RESPONSABLE ET NOMINATION DES MEMBRES
- 14.11 PRÉSENTATION DES SERVICES DE LA MRC DU GRANIT
- 14.12 BRUNCH DES ÉLUS
- 14.13 COMPARATIF DES SERVICES DES AUTRES MRC
- 15.0 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**
- Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
 - Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
 - Table des MRC de l'Estrie
 - COBARIC
 - COGESAF
 - Rapport du conseil d'administration de SDEG
 - Ressourcerie du Granit
 - Rapport Transports adapté et collectif
 - Centre Universitaire des Appalaches
 - Gestion Mont Gosford
 - Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse
 - Route des Sommets
 - Comité Vigie Santé
 - Comité Bande passante
- 16.0 **BONS COUPS**
- 17.0 **PROJET ÉOLIEN**
- 17.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

18.0 **VARIA**

- Comité Vigie Santé
- Valoris
- Demande d'appui de la Municipalité de Lambton – regroupement des caisses

19.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**20.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**SUIVI DES RÉUNIONS**➤ **Ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

- Accusé réception de notre lettre concernant l'adoption du projet de règlement no. 2017-19 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de modifier l'affectation des lots 4 766 777 et 4 766 778, municipalité de Notre-Dame-des-Bois, des lots 47, 8-D-1, 8-D-2 et partie du lot 8B, rang 1 cadastre du Canton de Price, municipalité de Lambton et du lot 5 742 883-P à l'affectation récréative, municipalité de Val-Racine et redéfinir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Courcelles.

➤ **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

- Accusé réception de la résolution 2017-236 par laquelle le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de prendre en considération les éléments présentés lors de la précédente planification forestière et de prendre aussi en considération des nouveaux projets municipaux sur les terres publiques qui seront soumis le cas échéant et enfin de minimiser l'impact des travaux sur les citoyens.

➤ **MRC D'Avignon**

- Résolution no. 2017-11-22-372; appui les démarches de la MRC de la Matapédia auprès du MDDELCC dans le but de lui demander qu'une aide financière soit allouée aux MRC pour élaborer et réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques, conformément à la loi applicable.

➤ **MRC du Haut-Saint-Francois**

- Entrée en vigueur du règlement no. 452-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajouter la notion de « territoires de conservation » et d'y intégrer les superficies faisant l'objet de mesures de compensation sur le site de Valoris à Bury, adopté par la résolution no. 2017-10-8951.

➤ **MRC de la Matapédia**

- Résolution CM 2017-206; demande au MDDELCC qu'une aide financière soit allouée aux MRC pour élaborer et réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques, conformément à la loi applicable.

➤ **MRC de Papineau**

- Résolution no. 2017-11-196; appui les démarches de notre MRC et de celle de Témiscamingue auprès du MDDELCC dans le but de lui demander qu'une aide financière soit allouée aux MRC pour élaborer et réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques, conformément à la loi applicable.

➤ **MRC de Portneuf**

- Résolution no. CR 237-11-2017; appui les démarches de plusieurs MRC auprès du MDDELCC dans le but de lui demander qu'une aide financière soit allouée aux MRC pour élaborer et réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques, conformément à la loi applicable.

➤ **Tribunal administratif**

- Copie de la requête no. dossier 409706 dans la municipalité de Saint-Romain.

SUIVI INTERNE (EDG – MRC - SDEG)

➤ **EDG**

- Envoi d'un communiqué de presse dans le but d'annoncer que le Parc Éolien communautaire du Granit redistribue une enveloppe de 930 577 \$ aux municipalités actionnaires.

➤ **MRC**

- Communiqué de presse sur la tenue de la journée de consultation dans le cadre du PDZA, le but est d'arriver à mettre en œuvre un plan de développement agricole au printemps 2018. Le plan s'étalera sur les 5 prochaines années.

➤ **SDEG**

- Envoi d'un communiqué de presse; la SDEG en collaboration avec la SADC sont fières d'avoir apporté un soutien à la relève familiale pour l'entreprise Équipements d'érablière BHR inc.
- Résolution no. 2017-10-25-08; résolution envoyée au Conseil des Maires, afin que ce dernier se penche sur la reconnaissance du BAT de Lambton comme étant régional et de contribuer financièrement à ce dernier de façon équitable à celui de la région de Mégantic.

COURRIER

➤ **Association des propriétaires de boisés de la Beauce**

- Félicitation pour la réélection à la préfecture et présentation de leurs dépliants corporatifs.

➤ **Camping Aventure**

- Ouverture le 27 décembre pour glissades et raquettes. Surveillez l'ouverture du sentier pour le patinage.
- Programmation de leurs événements pour 2018; « Réservez dès maintenant ».

➤ **Commission de protection du territoire agricole**

- Avis de recours autres que judiciaires prévus par la loi, dossier no. 382963, municipalité de Saint-Sébastien.
- Accusé réception transmis par les demandeurs, dans le dossier no. 416550, par lequel lui font part de leur désistement quant à leur demande produite au dossier précité.
- Procès-verbal, dossier 411857, municipalité de Lambton; délibéré suspendu, la Commission informe les parties intéressées qu'elle prolonge jusqu'au 2 février 2017, la période de 10 jours prévue à l'avis de modification pour soumettre des observations écrites.

➤ **Fédération québécoise des municipalités**

- Déclaration d'élection au conseil d'administration de la FQM. Élus par acclamation au sein du conseil d'administration de la FQM : M. Jacques Demers, M. Patrice Desmarais et M. Robert G. Roy.

➤ **Institut en Culture Sécurité industrielle Mégantic (ICSIM)**

- Lettre adressée au ministre des Transports du Canada pour suivre le dossier impliquant la MMA et le gouvernement du Canada dans leur demande d'appui à leur projet.

➤ **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

- Annonce l'entrée en vigueur de notre règlement no. 2017-14 pour la modification de l'affectation de lots à Audet et Saint-Sébastien.

- **Monty Sylvestre**
 - Remercie la MRC de la confiance démontrée et se rend disponible pour une rencontre concernant leurs mandats tels que proposés dans leur offre de service.
- **MRC des Appalaches**
 - Entrée en vigueur de règlement 176 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).
- **MRC D'Avignon**
 - Résolution no. CM-2017-22-382; appuie la MRC de la Haute-Côte-Nord dans sa démarche à l'effet de demander au ministre, monsieur Gaétan Barette, de régler les problèmes d'hémodialyse dans les régions rurales du Québec.
- **MRC de la Matapédia**
 - Résolution no. CM 2017-288; demande au DGEQ la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture considérant la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel.
- **MRC Papineau**
 - Résolution no. 2017-12-348; dénonce la décision de la Caisse Desjardins de la Petite-Nation de procéder à la fermeture de points de services sur le territoire de la MRC de Papineau.
- **Municipalité de Audet**
 - Résolution no. 2012-197 et no. 2017-290; n'acceptera aucun compte à payer s'il est reçu au bureau municipal après 16h00 le mercredi précédent la séance de conseil. Celui-ci sera donc reporté à la séance suivante. De plus, la Municipalité ne paiera plus les factures qui excéderont six mois.
- **Municipalité de Lambton**
 - Copie certifiée de l'extrait du procès-verbal concernant la résolution no. 17-12-416; Appuyer la requête des municipalités admissibles au Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques et de demander au ministre du MAMOT de changer les bases de calcul dans le cadre du Programme de compensation tenant lieu de Taxes des terres publiques.
- **Municipalité de Frontenac**
 - Avis de mise en vigueur du règlement no. 434-2017 modifiant le règlement de zonage no. 243-90 afin de bonifier la réglementation; contrôler la mise en place d'équipements de garde pour les chevaux (développement Roy), reconnaître un usage de commerces extensifs et modifier une marge de recul (zone R-12).
- **Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**
 - Résolution no. 2017-12-258; désire participer à la collecte de plastiques agricoles et demande à la MRC de gérer l'acquisition des bacs ainsi que la négociation des ententes avec les donneurs de services.
- **Municipalité de Saint-Romain**
 - Résolution no. 2017-12-222; demande que leur Municipalité soit exclue du processus d'appel d'offres pour trouver un lieu d'enfouissement pour ses matières résiduelles.
- **Office International de l'eau**
 - Réseau Environnement et Québec'Eau proposent 2 formations en eau conçues pour aider les municipalités à atteindre les objectifs de la Stratégie d'économie québécoise d'eau potable : formation sur la gestion des pertes dans les réseaux de distribution et formation sur les compteurs d'eau.
- **Salon priorité emploi Estrie**
 - Au Centre de foires de Sherbrooke, vendredi et samedi 16 et 17 mars 2018.
- **Services animaliers aux mille et une pattes**
 - OSBL offrant des services animaliers dans la région de Lambton nous présente un projet pilote d'adhésion annuelle pour les municipalités de Lambton, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Sainte-Cécile-de-Whitton et Lac-Mégantic.

- **Services Canada**
 - Annonce du programme « Emplois d'été Canada 2018 »; la période de présentation des demandes est du 19 décembre 2017 au 2 février 2018. Offre de financement aux organismes sans but lucratif afin qu'ils créent des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans.
- **Services Québec**
 - Communiqué annonçant que le Centre local d'emploi (CLE) et le bureau de Services Québec déménageront au 5535, rue Papineau à Lac-Mégantic.
- **Ville de Lac-Mégantic**
 - Copie certifiée conforme du premier projet de règlement no. 1809 modifiant le Règlement de zonage no. 1324 relativement à la bonification réglementaire 2018. Ajoute ou modifie les dispositions concernant l'enfouissement des fils au centre-ville, l'autorisation de projet d'ensemble commercial au sein de la zone C-303 (Carrefour Lac-Mégantic), la modification de la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire dans les zones industrielles, l'implantation d'une serre et d'un abri à bois de chauffage sur un terrain résidentiel en cour latérale et l'ajustement du nombre de cases de stationnement requis dans une habitation à usages multiples.
- **Ville de Sherbrooke**
 - Accusé réception de la Ville de Sherbrooke de la résolution no. 2017-194 dans le cadre d'un projet d'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire.

REVUES

- Échos de Piopolis
- Info Lambton
- La Persévérance scolaire
- La Tribune
- RUTA
- Le Vent d'Est (Conseil Sport Loisir de l'Estrie)
- VVS Express décembre

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

2018-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 du conseil des maires soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame le préfet souligne aux maires que des commentaires ont été émis par rapport au fait que le point 6.1 du procès-verbal du 13 décembre 2017 n'aurait peut-être pas été traité correctement. Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, souligne que le point n'a tout simplement pas été traité. Des vérifications seront faites à ce niveau et le sujet sera traité lors de la prochaine rencontre.

6.0 DÉVELOPPEMENT

6.1

RECONNAISSANCE DU BAT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Madame le préfet informe les maires que la MRC a reçu une résolution du conseil d'administration de la Société de développement économique du Granit demandant au conseil des maires de la MRC de se pencher sur la reconnaissance du bureau d'accueil touristique (BAT) de Lambton. Elle ajoute qu'un dossier complet sera monté et que le sujet sera rediscuté lors d'une prochaine séance afin que le conseil étudie les différentes implications que la reconnaissance engendrerait et afin qu'il puisse prendre une décision.

6.2

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2018

Madame le préfet informe les maires que se tiendra la semaine de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018. Elle ajoute que la MRC souligne cette semaine depuis les dernières années et elle invite chacun d'eux à la souligner en portant entre autres les rubans verts en reconnaissance de cette semaine afin de promouvoir ce thème qui a toute son importance.

7.0 LOISIRS

7.1

PROGRAMMATION PLAISIRS D'HIVER

Je dépose aux maires, la programmation de plaisirs d'hiver dans les municipalités du territoire pour 2018. Je les informe que puisque les municipalités ont jusqu'à la fin janvier pour remettre leur programmation, il est possible que cette dernière soit modifiée. Aucune question n'est posée.

7.2

APPUI – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CSLE POUR ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA PROGRAMMATION PLAISIRS D'HIVER**2018-03****APPUI – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CSLE POUR ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA PROGRAMMATION PLAISIRS D'HIVER**

ATTENDU la mise en place d'une aide financière par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) afin de promouvoir et valoriser la pratique d'activités physiques auprès de la population;

ATTENDU QUE l'objectif est de soutenir des actions collectives dans le cadre des Plaisirs d'hiver;

ATTENDU QUE le CSLE a déterminé les priorités d'intervention, soit : mettre en place de nouvelles activités, consolider et/ou bonifier celles existantes; promouvoir les occasions de pratique d'activités physiques hivernales en plein air auprès de la population et rendre accessible du matériel durable pour la pratique d'activités physiques hivernales en plein air;

ATTENDU QUE les MRC ont été nommées à titre d'organisme porteur des projets, pouvant recevoir jusqu'à 4 130 \$ pour leur territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires mandate l'agente loisirs de la MRC du Granit pour déposer une demande de soutien financier auprès du CSLE afin de promouvoir et valoriser la pratique d'activités physiques auprès de la population.

QUE si l'aide est accordée à la MRC, celle-ci s'engage à utiliser les fonds tel que prévu et à respecter les exigences.

QUE la MRC s'engage à mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et du Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) dans tous les documents publicitaires et promotionnels, quel que soit le médium utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 CULTURE

Aucun sujet à traiter.

9.0 TRANSPORT

Aucun sujet à traiter.

10.0 AMÉNAGEMENT

10.1

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS, RÈGLEMENT NO 2017-14

2018-04

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS, RÈGLEMENT NO 2017-14

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a entrepris par le biais de son règlement 2017-14 de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à ce sujet ont été respectées et que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité Régionale de Comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2017-14 préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2017-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 4 188 872, MUNICIPALITÉ D'AUDET ET MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 4 022 542, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Audet : inclure le lot 4 188 872 à l'affectation Agroforestière type 1;
- Saint-Sébastien : inclure le lot 4 022 542 à l'affectation Industrielle.

Copie certifiée conforme ce 17 janvier 2018.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

10.2

PARTICIPATION À L'ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

2018-05

**PARTICIPATION À L'ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES
AÉRIENNES**

CONSIDÉRANT QU'en 2013, une couverture d'orthophotographies a été réalisée par la Table des MRC de l'Estrie pour le territoire de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les orthophotographies aériennes 2013 auront 5 ans au printemps 2018 et que le portrait territoriale change continuellement;

CONSIDÉRANT QUE les orthophotographies aériennes sont un outil essentiel à la mise à jour de données géographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke désirent avoir une évaluation des prix du marché pour la réalisation d'une couverture d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres et de confier à la MRC de Memphrémagog le rôle de MRC mandataire pour réaliser la procédure d'appel d'offres visant la couverture d'orthophotographies pour l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprendra les coûts par kilomètres carrés et pour deux résolutions, soit 20 cm et 10 cm;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n'engage aucunement les MRC-ville propriétaires à octroyer le mandat, donc aucun engagement financier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'approuver la nouvelle entente intermunicipale entre les PARTIES visant à obtenir des soumissions pour l'acquisition d'orthophotographies (2018) pour la région de l'Estrie.

De confier à la MRC de Memphrémagog le mandat de réaliser la procédure d'appel d'offres incluant les addendas, le cas échéant, conformément à sa *Politique de gestion contractuelle* notamment quant à la qualification des offres.

De déléguer à la MRC de Memphrémagog le soin d'adjuger le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur prix final selon l'option ou les options retenues, le cas échéant, suivant la réception d'une résolution à cet effet des PARTIES à l'entente qui souhaitent s'engager.

D'autoriser madame le préfet, Marielle Fecteau, à signer ladite entente intermunicipale.

De nommer M. Patrice Gagné et M. Rafael Lambert sur le comité intermunicipal formé en application de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)

2018-06

PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACES)

ATTENDU QUE le Comité de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) et le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) se sont adressés à la MRC du Granit afin de connaître son intérêt pour participer au Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour l'Estrie;

ATTENDU QUE le PACES vise à dresser un portrait réaliste et concret de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés dans le but de la protéger et d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE la majorité des citoyens de la MRC consomment de l'eau provenant de sources souterraines;

ATTENDU QUE l'acquisition de données en lien avec les eaux souterraines permettra à la MRC de s'assurer de mettre en œuvre des mesures de protection;

ATTENDU QUE le projet est réalisé en collaboration avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS);

ATTENDU QUE le projet est subventionné en majorité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la contribution demandée à la MRC se chiffre à 6 250 \$ en argent et à une contribution équivalente en ressources humaines pour l'assistance terrain ou bureau en cas de besoin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit participera à la réalisation du PACES sur son territoire aux conditions financières prévues.

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale de la MRC à signer la lettre d'appui déposée par le COGESAF et le COBARIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 ENVIRONNEMENT

11.1

DEMANDE D'APPUI – DÉCLARATION COMMUNE, FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

2018-07

APPUI – DÉCLARATION COMMUNE, FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12.1

SUIVI – MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE HORS ROUTE
--

J'annonce aux maires que la demande de financement pour la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence hors route a été déposée dans les délais auprès du ministère de la Sécurité publique et que l'on peut s'attendre à une réponse dans les prochaines semaines.

13.0 SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport mensuel du service d'évaluation, madame le préfet demande s'ils ont des questions au sujet du contenu de ce rapport. Aucune question n'est posée.

13.2

RESSOURCES HUMAINES

J'annonce aux maires le départ à la retraite de madame Diane Lachance, technicienne en évaluation. J'annonce aussi aux maires que madame Francine Lemieux, agente à l'évaluation, a démontré un intérêt pour le poste de technicienne et qu'elle a les compétences pour accomplir les tâches afférentes.

2018-08**ENGAGEMENT – TECHNICIENNE EN ÉVALUATION**

ATTENDU le départ à la retraite de madame Diane Lachance, technicienne en évaluation;

ATTENDU l'intérêt de l'agente en évaluation, madame Francine Lemieux, pour le poste de technicienne;

ATTENDU QUE madame Lemieux a les connaissances et les compétences requises pour effectuer les tâches dudit poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit procède à l'engagement de madame Francine Lemieux à titre de technicienne en évaluation, en remplacement de madame Diane Lachance, et ce, à compter du 10 mars 2018.

QUE son salaire soit celui de la classe D de la grille salariale en vigueur et progresse selon les conditions du manuel de l'employé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-09**OUVERTURE DE POSTE – AGENT EN ÉVALUATION**

ATTENDU le départ à la retraite de la technicienne en évaluation;

ATTENDU QUE madame Francine Lemieux, agente en évaluation, quittera ses fonctions le 10 mars prochain pour celles du poste de technicienne en évaluation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale pour procéder à l'ouverture du poste d'agent en évaluation et pour combler ce dernier.

QUE l'affichage dudit poste soit fait dans un premier temps à l'interne et ensuite à l'externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Des questions sont posées quant à la dotation du poste du responsable du service de l'évaluation et sur le fonctionnement actuel du service de l'évaluation.

14.0	ADMINISTRATION
------	----------------

14.1	COMPTES À PAYER ET DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017
------	--

14.1	COMPTES À PAYER ET DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017
------	--

Des questions sont posées en lien avec des détails sur certains comptes à payer.

2018-10**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Décembre 2017	57 955,28 \$
-------------------	---------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes pour le mois de décembre 2017. Aucune question n'est posée en regard de cette liste.

14.2	LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2018
------	--

14.2	LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2018
------	--

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes pour l'année 2018. Aucune

question n'est posée en regard de cette liste. Les maires étant d'accord avec cette liste, la proposition suivante est adoptée.

2018-11

LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise la secrétaire-trésorière à payer sur réception, les factures concernant les dépenses récurrentes suivantes et que ces paiements soient soumis au conseil des maires pour information suite à leur paiement :

- Assurance Groupe
- Carte de crédits VISA (contrats évaluation et recherche)
- SDEG
- Club Social
- Commission de la Santé et de la Sécurité au travail
- Contribution employeur et retenues à la source
- Électricité
- Entretien équipements
- Entretien bâtisse
- Fête des OTJ
- Fonds de développement et entente culturel s
- Fonds de pensions élus
- Inscription Formation et association (colloque, congrès)
- Frais de banque
- Frais de déplacements
- Frais de pesées au site
- Frais de réception
- Poste
- Programmes d'aide à la rénovation
- Régime Enregistré d'Épargne Retraite des employés
- Remboursement emprunts et frais d'intérêts
- Remboursement fonds bassins versants
- Remboursement programme de subvention
- Remise TPS et TVQ
- Rémunération des élus et des représentants
- Salaires
- Taxes municipales (services)
- Téléphone (cellulaire, pagette, internet, téléphone)
- Transports adapté et collectif
- Transport BFS
- Transport des RDD
- Transport des matières résiduelles
- Vente pour taxes
- Programme d'aide au développement économique, ministère des Finances et de l'Économie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3

RÉPARTITION DES VOTES À LA TABLE DE LA MRC POUR 2018

Suite à la publication dans la Gazette officielle du Québec, édition du 27 décembre 2017, décret no 1213-2017, de la liste des populations établies des municipalités du Québec pour l'année 2018, il est remis à chacun des maires, une formule de vote qui sera utilisée lors des assemblées du conseil pour la prochaine année.

RÉPARTITION DES VOTES À LA TABLE DE LA MRC POUR 2018

	POP.	VOIX	POUR	CONTRE	POURCENTAGE
AUDET	764	1			3,47%
COURCELLES	910	1			4,13%
FRONTENAC	1 715	2			7,79%
LAC-DROLET	1 017	2			4,62%
LAC-MÉGANTIC	5 742	6			26,08%
LAMBTON	1 574	2			7,15%
MARSTON	718	1			3,26%
MILAN	244	1			1,11%
NANTES	1 438	2			6,53%
NOTRE-DAME-DES-BOIS	922	1			4,19%
PIOPOLIS	361	1			1,64%
SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN	667	1			3,03%
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON	896	1			4,07%
SAINT-LUDGER	1 173	2			5,33%
SAINT-ROBERT-BELLARMIN	662	1			3,01%
SAINT-ROMAIN	734	1			3,33%
SAINT-SÉBASTIEN	706	1			3,21%
STORNOWAY	535	1			2,43%
STRATFORD	1 033	2			4,69%
VAL-RACINE	208	1			0,94%
	22 019	31	0	0	100,00%

1 VOTE PAR MILLE DE POPULATION

14.4

LISTE DES TARIFS POUR DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2018

2018-12

LISTE DES TARIFS POUR DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les tarifs en regard du rôle d'évaluation soient ajustés au cours de l'année selon le décret publié par la Gazette officielle à cet effet;

QUE les tarifs suivants s'appliquent lors de la vente de documents par la MRC aux différents organismes en faisant la demande :

TARIFS 2018

ÉVALUATION:	2017	2018
Attestation de propriété	5,00 \$	6,00 \$
Consultation publique évaluation (taux horaire, min. 1 hr)	10,00 \$	12,00 \$
Contrat	4,00 \$	4,00 \$
Droits de mutations	6,00 \$	6,00 \$
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	30,00 \$/hr	35,00 \$/hr
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	40,00 \$/hr	45,00 \$/hr
Rôle d'évaluation internet (pour Commission Scolaire)	0,38 \$/page de rôle	0,38 \$/page de rôle *
Rôle d'évaluation internet	0,45 \$/unité d'éval.	0,46 \$/unité d'éval. *
Sommaire de rôle	15,00 \$	15,00 \$

ADMINISTRATION:

Envoi de message par télécopieur (de la page)	1,00 \$	1,00 \$
Epinglette (sigle de la MRC, transport inclus)	5,00 \$	5,00 \$
Photocopie noir et blanc (l'unité)	0,25 \$	0,38 \$ *
Photocopie couleur (l'unité)	0,35 \$	0,38 \$ *

AMÉNAGEMENT:

CD gravé	5,00 \$	10,00 \$
Règlement de contrôle intérimaire	25,00 \$	25,00 \$
Règlement d'urbanisme avec plan d'urbanisme (nouvelle génération)	135,00 \$	140,00 \$
Schéma d'aménagement révisé	170,00 \$	175,00 \$
Modification au règlement d'urbanisme	225,00 \$	230,00 \$
Mise à jour des règlements d'urbanisme (Domtar, Ecceterra, Francis Carrier, arp. et Serv. Forestiers Martel)	90,00 \$ / an	90,00 \$ / an
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	30,00 \$/hr	35,00 \$/hr
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	40,00 \$/hr	45,00 \$/hr

GÉOMATIQUE:

Cahier de cartes routières (11 X 17) noir/blanc	20,00 \$	25,00 \$
---	----------	----------

Carte routière à l'unité (11 X 17) noir/blanc	2,00 \$	3,00 \$
Extrait de matrice simple	10,00 \$	12,00 \$
Extrait matrice couleur	15,00 \$	15,00 \$
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	30,00 \$/hr	35,00 \$/hr
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	40,00 \$/hr	45,00 \$/hr
Carte grand format	2,50 \$/pied 2	3,00 \$/pied 2

LOISIR:

Frais d'expertise professionnelle (technicien)	30,00 \$/hr	35,00 \$/hr
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	40,00 \$/hr	45,00 \$/hr

* Selon le décret publié dans la Gazette officielle en avril de chaque année.

14.5

ADOPTION, RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS DE L'ANNÉE 2017

2018-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-01, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLECTION, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIAL, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-01, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-01, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLECTION, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIAL, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018 », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLECTION, CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIAL, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR ET CULTURE, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibration des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a choisi de s'impliquer dans le développement du loisir sur son territoire et d'offrir un certain soutien aux différents comités loisirs des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la culture;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux agents de développement local;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 »*, le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté désire poursuivre ses investissements en matière de développement économique;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 22 novembre 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quarante-neuf mille cent vingt dollars (49 120 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de vingt-deux mille neuf cent quatorze dollars (22 914 \$) soit prélevée sur la base de la population des municipalités de la MRC multiplié par le nombre de jours de services et qu'un second montant de vingt-six mille deux cent six dollars (26 206 \$) soit prélevé sur la base du nombre d'électeurs de la dernière année d'élection générale des secteurs desservis quotidiennement des municipalités de Frontenac,

Lac-Mégantic et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 039 \$
Courcelles	1 280 \$
Frontenac	3 750 \$
Lac-Drolet	1 418 \$
Lac-Mégantic	23 793 \$
Lambton	2 146 \$
Marston	980 \$
Milan	339 \$
Nantes	3 454 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 258 \$
Piopolis	484 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	928 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 254 \$
Saint-Ludger	1 667 \$
Saint-Robert-Bellarmin	909 \$
Saint-Romain	986 \$
Saint-Sébastien	991 \$
Stornoway	740 \$
Stratford	1 422 \$
Val-Racine	279 \$
TOTAL	49 120 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de trente-neuf mille deux cent vingt-neuf dollars (39 229 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de dix-huit mille trois cent soixante-quatorze dollars (18 374 \$) soit prélevée sur la base de la population des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services et qu'un second montant de vingt mille huit cent cinquante-cinq dollars (20 855 \$) soit prélevé sur la base du nombre d'électeurs de la dernière année d'élection générale des secteurs desservis quotidiennement des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	827 \$
Courcelles	1 019 \$
Frontenac	3 123 \$

Lac-Drolet	1 128 \$
Lac-Mégantic	18 935 \$
Lambton	1 708 \$
Marston	780 \$
Milan	270 \$
Nantes	2 749 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 001 \$
Piopolis	385 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	739 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	998 \$
Saint-Ludger	1 327 \$
Saint-Robert-Bellarmin	724 \$
Saint-Romain	784 \$
Saint-Sébastien	789 \$
Stornoway	589 \$
Stratford	1 132 \$
Val-Racine	222 \$
TOTAL	39 229 \$

Article 6

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de quatre cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quarante-neuf dollars (491 949 \$) soit prélevé de toutes et chacune des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2018 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2018.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Nombre de fiches	Montants
Audet	68 047 450 \$	511	12 882 \$
Courcelles	67 106 195 \$	653	14 605 \$
Frontenac	223 244 401 \$	1 312	37 613 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	931	22 536 \$
Lac-Mégantic	557 245 366 \$	2 647	85 876 \$
Lambton	269 001 090 \$	1 696	46 790 \$
Marston	101 550 176 \$	706	18 502 \$
Milan	49 888 488 \$	459	10 520 \$
Nantes	126 978 062 \$	1 110	26 034 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	1 814	34 377 \$
Piopolis	90 043 866 \$	533	15 219 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	726	17 112 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	851	19 765 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	895	20 514 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	524	12 029 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	871	20 677 \$

Saint-Sébastien	65 658 828 \$	547	13 118 \$
Stornoway	64 809 370 \$	574	13 383 \$
Stratford	240 208 424 \$	1 619	43 115 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	304	7 284 \$
TOTAL	2 630 326 540 \$	19 283	491 949 \$

Article 7

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la cueillette, au transport, au traitement et à la disposition des boues de fosses septiques des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, qu'un montant de quatre cent quarante mille neuf cent dix dollars (440 910 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Que de ce montant, une première tranche de cent soixante-douze mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (172 979 \$), nécessaire au financement des travaux de traitement et de disposition de ces boues soit facturée dès l'adoption du présent règlement, sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Les cotisations pour cette première tranche sont :

Municipalités	Total	Boues fonct.
Audet	188	4 773 \$
Courcelles	159	4 037 \$
Frontenac	658	16 706 \$
Lac-Drolet	326	8 277 \$
Lac-Mégantic	74	1 879 \$
Lambton	854	21 683 \$
Marston	420	10 664 \$
Milan	149	3 783 \$
Nantes	336	8 531 \$
Notre-Dame-des-Bois	628	15 945 \$
Piopolis	268	6 804 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	365	9 267 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	351	8 912 \$
Saint-Ludger	293	7 439 \$
Saint-Robert-Bellarmin	125	3 174 \$
Saint-Romain	298	7 566 \$
Saint-Sébastien	125	3 174 \$
Stornoway	179	4 545 \$
Stratford	880	22 343 \$
Val-Racine	137	3 478 \$
TOTAL	6 813	172 979 \$

Que pour la seconde tranche de deux cent soixante-sept mille neuf cent trente-deux dollars (267 932 \$), les sommes payables par les municipalités en relation avec la vidange des fosses septiques de leur territoire soient égales au résultat obtenu en multipliant le nombre de vidanges réellement effectuées sur leur territoire au cours de l'année, par le taux approprié, que la MRC doit assumer pour l'année 2018 auprès de son fournisseur de ce service.

Les taux à l'unité que la MRC doit assumer pour l'année 2018 sont (taxes nettes incluses) :

fosses septiques d'une capacité de moins de: 2000 gallons		
Sélective		86,07 \$
Totale		97,48 \$
fosses septiques d'une capacité de :	2001 à 3000 gallons	336,15 \$
fosses septiques d'une capacité de:	3001 à 4000 gallons	448,19 \$
fosses septiques d'une capacité de :	4001 à 5000 gallons	560,24 \$
fosses septiques d'une capacité de:	5001 à 6000 gallons	672,27 \$
1 unité hors circuit		143,15 \$
1 unité hors saison		396,39 \$
toilette sèche et portative		89,95 \$

Les sommes déterminées en vertu des deux paragraphes précédents sont facturées et payables chaque mois.

Article 8

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité Régionale de Comté du Granit ainsi qu'à une partie des dépenses relatives à la rémunération des membres du conseil, pour les sessions du conseil des maires, qu'une somme de quatre cent quatre-vingt-quatre mille cent deux dollars (484 102 \$) soit prélevée des 20 municipalités.

Qu'une première tranche de quatre cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (446 792 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Que la balance de trente-sept mille trois cent dix dollars (37 310 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe de mille huit cent soixante-cinq dollars et cinquante cents (1 865,50 \$) par municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Montants
Audet	68 047 450 \$	13 424 \$
Courcelles	67 106 195 \$	13 264 \$
Frontenac	223 244 401 \$	39 786 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	21 228 \$
Lac-Mégantic	557 245 366 \$	96 520 \$
Lambton	269 001 090 \$	47 559 \$
Marston	101 550 176 \$	19 115 \$
Milan	49 888 488 \$	10 340 \$
Nantes	126 978 062 \$	23 434 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	22 277 \$
Piopolis	90 043 866 \$	17 161 \$

Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	16 127 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	18 049 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	18 390 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	11 574 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	19 243 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	13 018 \$
Stornoway	64 809 370 \$	12 874 \$
Stratford	240 208 424 \$	42 668 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	8 052 \$
TOTAL	2 630 326 540 \$	484 102 \$

Article 9

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de onze mille cent cinquante dollars (11 150 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2017.

Municipalités	Population 2017	Montants
Audet	762	381 \$
Courcelles	939	470 \$
Frontenac	1 743	872 \$
Lac-Drolet	1 040	520 \$
Lac-Mégantic	5 832	2 916 \$
Lambton	1 574	787 \$
Marston	719	360 \$
Milan	249	125 \$
Nantes	1 431	716 \$
Notre-Dame-des-Bois	923	462 \$
Piopolis	355	178 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	681	341 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	920	460 \$
Saint-Ludger	1 223	612 \$
Saint-Robert-Bellarmin	667	334 \$
Saint-Romain	723	362 \$
Saint-Sébastien	727	364 \$
Stornoway	543	272 \$
Stratford	1 043	522 \$
Val-Racine	205	103 \$
TOTAL	22 299	11 150 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

-que le montant de l'ajustement de l'année 2017 totalisant sept cent soixante-quinze dollars (775 \$) soit prélevé des municipalités concernées.

-qu'un montant de neuf mille cent quarante-cinq dollars (9 145 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de la ville de Lac-Mégantic et de la municipalité de Val-Racine.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Nombre d'étudiants	Montants
Audet	1	155 \$
Courcelles	1	155 \$
Frontenac	12	2 170 \$
Lac-Drolet	8	1 240 \$
Lac-Mégantic	0	0 \$
Lambton	3	465 \$
Marston	3	465 \$
Milan	2	310 \$
Nantes	8	1 395 \$
Notre-Dame-des-Bois	5	775 \$
Piopolis	0	0 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2	310 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	6	930 \$
Saint-Ludger	1	155 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1	155 \$
Saint-Romain	3	775 \$
Saint-Sébastien	3	465 \$
Stornoway	0	0 \$
Stratford	0	0 \$
Val-Racine	0	0 \$
TOTAL	59	9 920 \$

Article 11

Dans le but de financer une partie des dépenses relatives à l'élection du préfet au suffrage universel pour l'année 2021, qu'une somme de trente et un mille deux cent cinquante dollars (31 250 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Nombre d'électeurs	Montants
Audet	521	907 \$
Courcelles	703	1 224 \$
Frontenac	1 347	2 346 \$
Lac-Drolet	855	1 489 \$
Lac-Mégantic	4 669	8 131 \$
Lambton	1 382	2 407 \$
Marston	593	1 033 \$

Milan	249	434 \$
Nantes	1 098	1 912 \$
Notre-Dame-des-Bois	817	1 423 \$
Piopolis	358	623 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	532	926 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	628	1 094 \$
Saint-Ludger	874	1 522 \$
Saint-Robert-Bellarmin	549	956 \$
Saint-Romain	593	1 033 \$
Saint-Sébastien	550	958 \$
Stornoway	449	782 \$
Stratford	1 023	1 781 \$
Val-Racine	155	270 \$
TOTAL	17 945	31 250 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l'entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d'assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plan et règlements d'urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu'elle a son propre service, l'autre 50 % étant réparti sur l'ensemble des autres municipalités;

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d'aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l'aménagement du territoire;

qu'un montant de quarante-six mille cent dix-neuf dollars (46 119 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants soit :

-20 % sur la base de la population des municipalités pour 2017;

-20% sur la base de la superficie des municipalités;

-20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;

-20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2018;

-20 % sur la base du nombre de fiches (unités d'évaluation) inscrites aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2018;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Population 2017	Superficie (km2) municipalité	Superficie (km2) PU	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Nb fiches	Total
Audet	762	134,00	992 266	68 047 450 \$	511	1 645 \$
Courcelles	939	91,50	913 226	67 106 195 \$	653	1 651 \$
Frontenac	1 743	244,60	2 263 738	223 244 401 \$	1 312	3 922 \$
Lac-Drolet	1 040	128,20	2 779 662	113 988 983 \$	931	2 749 \$
Lac-Mégantic	5 832	25,20	10 260 000	557 245 366 \$	2 647	4 147 \$
Lambton	1 574	124,70	2 002 795	269 001 090 \$	1 696	3 772 \$

Marston	719	78,70	477 210	101 550 176 \$	706	1 525 \$
Milan	249	130,80	1 155 054	49 888 488 \$	459	1 327 \$
Nantes	1 431	120,50	2 072 075	126 978 062 \$	1 110	2 838 \$
Notre-Dame-des-Bois	923	192,10	966 536	120 167 468 \$	1 814	2 761 \$
Piopolis	355	111,70	1 271 219	90 043 866 \$	533	1 562 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	681	284,10	3 374 778	83 959 523 \$	726	3 001 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	920	149,40	504 883	95 271 585 \$	851	1 895 \$
Saint-Ludger	1 223	128,70	1 707 622	97 280 225 \$	895	2 409 \$
Saint-Robert-Bellarmin	667	237,80	799 438	57 155 125 \$	524	1 807 \$
Saint-Romain	723	116,00	1 707 584	102 301 075 \$	871	2 125 \$
Saint-Sébastien	727	91,10	754 463	65 658 828 \$	547	1 430 \$
Stornoway	543	186,60	873 469	64 809 370 \$	574	1 671 \$
Stratford	1 043	139,50	814 011	240 208 424 \$	1 619	3 003 \$
Val-Racine	205	118,60	362 342	36 420 840 \$	304	878 \$
TOTAL	22 299	2 834	36 052 371	2 630 326 540 \$	19 283	46 119 \$

Article 13

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre de notre plan de gestion des matières résiduelles, qu'un montant de deux cent dix-sept mille sept cent cinquante dollars (217 750 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (72 583 \$) soit prélevée des 20 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Que la balance de cent quarante-cinq mille cent soixante-six dollars (145 166 \$) soit prélevée des 19 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Environnement	PGMR	Montants
		2/3 RFU	1/3 RFU	
Audet	68 047 450 \$	4 765 \$	1 878 \$	6 643 \$
Courcelles	67 106 195 \$	4 699 \$	1 852 \$	6 551 \$
Frontenac	223 244 401 \$	15 633 \$	6 160 \$	21 793 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	7 982 \$	3 145 \$	11 128 \$
Lac-Mégantic	557 245 366 \$	0 \$	15 377 \$	15 377 \$
Lambton	269 001 090 \$	18 837 \$	7 423 \$	26 260 \$
Marston	101 550 176 \$	7 111 \$	2 802 \$	9 913 \$
Milan	49 888 488 \$	3 493 \$	1 377 \$	4 870 \$
Nantes	126 978 062 \$	8 892 \$	3 504 \$	12 395 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	8 415 \$	3 316 \$	11 731 \$

Piopolis	90 043 866 \$	6 305 \$	2 485 \$	8 790 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	5 879 \$	2 317 \$	8 196 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	6 671 \$	2 629 \$	9 300 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	6 812 \$	2 684 \$	9 496 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	4 002 \$	1 577 \$	5 579 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	7 164 \$	2 823 \$	9 987 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	4 598 \$	1 812 \$	6 410 \$
Stornoway	64 809 370 \$	4 538 \$	1 788 \$	6 327 \$
Stratford	240 208 424 \$	16 820 \$	6 628 \$	23 449 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	2 550 \$	1 005 \$	3 555 \$
TOTAL	2 630 326 540 \$	145 166 \$	72 583 \$	217 750 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (fonds bassin versant), qu'un montant de soixante-cinq mille sept cent trente-sept dollars (65 737 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de .025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Montants
Audet	68 047 450 \$	1 701 \$
Courcelles	67 106 195 \$	1 677 \$
Frontenac	223 244 401 \$	5 579 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	2 849 \$
Lac-Mégantic	557 245 366 \$	13 927 \$
Lambton	269 001 090 \$	6 723 \$
Marston	101 550 176 \$	2 538 \$
Milan	49 888 488 \$	1 247 \$
Nantes	126 978 062 \$	3 173 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	3 003 \$
Piopolis	90 043 866 \$	2 250 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	2 098 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	2 381 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	2 431 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	1 428 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	2 557 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	1 641 \$
Stornoway	64 809 370 \$	1 620 \$
Stratford	240 208 424 \$	6 003 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	910 \$
TOTAL	2 630 326 540 \$	65 737 \$

Article 15

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie qu'un montant de quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-huit dollars (81 258 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Risques Première ligne	Montants
Audet	406	2 297 \$
Courcelles	513	2 902 \$
Frontenac	1009	5 708 \$
Lac-Drolet	715	4 045 \$
Lac-Mégantic	2241	12 678 \$
Lambton	1356	7 672 \$
Marston	501	2 834 \$
Milan	318	1 799 \$
Nantes	834	4 718 \$
Notre-Dame-des-Bois	1130	6 393 \$
Piopolis	374	2 116 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	472	2 670 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	617	3 491 \$
Saint-Ludger	716	4 051 \$
Saint-Robert-Bellarmin	402	2 274 \$
Saint-Romain	593	3 355 \$
Saint-Sébastien	446	2 523 \$
Stornoway	375	2 122 \$
Stratford	1150	6 506 \$
Val-Racine	195	1 103 \$
TOTAL	14 363	81 258 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement du loisir sur son territoire, qu'une somme de soixante-huit mille sept cent vingt-huit dollars (68 728 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2018 et à 50 % sur la base de la population 2017 de la MRC, publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 28 décembre 2016, décret numéro 1099-2016, sauf pour Lac-Mégantic, Frontenac et Lambton qui se verront facturer un montant fixe de 6 000 \$ pour Lac-Mégantic et 3 500 \$ pour Frontenac et Lambton.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Population 2017	Montants
Audet	68 047 450 \$	762	2 814 \$
Courcelles	67 106 195 \$	939	3 172 \$
Frontenac			3 500 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	1 040	4 213 \$
Lac-Mégantic			6 000 \$

Lambton			3 500 \$
Marston	101 550 176 \$	719	3 313 \$
Milan	49 888 488 \$	249	1 407 \$
Nantes	126 978 062 \$	1 431	5 270 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	923	4 074 \$
Piopolis	90 043 866 \$	355	2 339 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	681	2 923 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	920	3 629 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	1 223	4 306 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	667	2 421 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	723	3 335 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	727	2 698 \$
Stornoway	64 809 370 \$	543	2 293 \$
Stratford	240 208 424 \$	1 043	6 444 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	205	1 076 \$
TOTAL	1 580 835 683 \$	13 150	68 728 \$

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture, qu'une somme de trente-six mille huit cent trente-neuf dollars (36 839 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2017 de la MRC, publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 28 décembre 2016, décret numéro 1099-2016.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation	Population	Montants
	imposable Uniformisée 2018	2017	
Audet	68 047 450 \$	762	1 106 \$
Courcelles	67 106 195 \$	939	1 246 \$
Frontenac	223 244 401 \$	1 743	3 003 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	1 040	1 657 \$
Lac-Mégantic	557 245 366 \$	5 832	8 720 \$
Lambton	269 001 090 \$	1 574	3 184 \$
Marston	101 550 176 \$	719	1 305 \$
Milan	49 888 488 \$	249	555 \$
Nantes	126 978 062 \$	1 431	2 071 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	923	1 604 \$
Piopolis	90 043 866 \$	355	924 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	681	1 150 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	920	1 427 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	1 223	1 691 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	667	951 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	723	1 314 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	727	1 060 \$
Stornoway	64 809 370 \$	543	902 \$
Stratford	240 208 424 \$	1 043	2 544 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	205	424 \$

TOTAL **2 630 326 540 \$** **22 299** **36 839 \$**

Article 17

La MRC investira en 2018 pour les services en matière de développement local et économique un montant total de quatre cent cinquante-neuf mille six cent vingt-trois dollars (459 623 \$). Ce montant total est réparti comme suit :

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement local, qu'une somme de soixante-et-un mille huit cent trente-quatre dollars (61 834 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2018 et à 50 % sur la base de la population 2017 de la MRC, publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 28 décembre 2016, décret numéro 1099-2016.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Population 2017	Montants
Audet	68 047 450 \$	762	1 856 \$
Courcelles	67 106 195 \$	939	2 091 \$
Frontenac	223 244 401 \$	1 743	5 041 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	1 040	2 782 \$
Lac-Mégantic	557 245 366 \$	5 832	14 636 \$
Lambton	269 001 090 \$	1 574	5 344 \$
Marston	101 550 176 \$	719	2 191 \$
Milan	49 888 488 \$	249	932 \$
Nantes	126 978 062 \$	1 431	3 477 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	923	2 692 \$
Piopolis	90 043 866 \$	355	1 551 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	681	1 931 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	920	2 395 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	1 223	2 839 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	667	1 597 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	723	2 205 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	727	1 780 \$
Stornoway	64 809 370 \$	543	1 515 \$
Stratford	240 208 424 \$	1 043	4 270 \$
Val-Racine	36 420 840 \$	205	712 \$
TOTAL	2 630 326 540 \$	22 299	61 834 \$

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives aux frais de fonctionnement du service de développement économique, une somme de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf dollars (397 789 \$) est répartie entre les municipalités et ville de la MRC selon les bases suivantes:

-à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;

-à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs,

de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;

-à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC;

-à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2017.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 071 \$
Courcelles	11 581 \$
Frontenac	22 207 \$
Lac-Drolet	16 877 \$
Lac-Mégantic	168 391 \$
Lambton	26 482 \$
Marston	7 124 \$
Milan	5 374 \$
Nantes	16 128 \$
Notre-Dame-des-Bois	10 896 \$
Piopolis	5 410 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	13 562 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	12 193 \$
Saint-Ludger	14 351 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 462 \$
Saint-Romain	13 262 \$
Saint-Sébastien	13 753 \$
Stornoway	7 001 \$
Stratford	17 139 \$
Val-Racine	2 526 \$
TOTAL	397 789 \$

Article 18

Ces cotisations sauf celles prévues pour la vidange des fosses septiques, sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 2 avril 2018, le second avant le 1^{er} juin 2018, le troisième avant le 1^{er} août 2018 et le quatrième avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 19

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 3 avril 2018 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2018 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2018 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 2 octobre 2018 en ce qui concerne le dernier versement.

Pour ce qui est des montants dus en vertu des dispositions du dernier paragraphe de l'article 7, un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur tout montant dû après 30 jours de la date de la facturation.

Article 20

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

2018-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-02, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-02, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2018 », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux pour les 19 municipalités rurales de son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion nécessaire à l'adoption du présent règlement a été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 22 novembre 2017;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (41 395 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2017 de la MRC, publiée dans la Gazette Officielle du Québec le 28 décembre 2016, décret numéro 1099-2016.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Évaluation imposable Uniformisée 2018	Population 2017	Montants
Audet	68 047 450 \$	762	1 637 \$
Courcelles	67 106 195 \$	939	1 851 \$
Frontenac	223 244 401 \$	1 743	4 421 \$
Lac-Drolet	113 988 983 \$	1 040	2 435 \$
Lac-Mégantic	0 \$	0	0 \$
Lambton	269 001 090 \$	1 574	4 665 \$
Marston	101 550 176 \$	719	1 918 \$
Milan	49 888 488 \$	249	811 \$
Nantes	126 978 062 \$	1 431	3 067 \$
Notre-Dame-des-Bois	120 167 468 \$	923	2 360 \$
Piopolis	90 043 866 \$	355	1 346 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	83 959 523 \$	681	1 695 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	95 271 585 \$	920	2 108 \$
Saint-Ludger	97 280 225 \$	1 223	2 509 \$
Saint-Robert-Bellarmin	57 155 125 \$	667	1 409 \$
Saint-Romain	102 301 075 \$	723	1 931 \$
Saint-Sébastien	65 658 828 \$	727	1 570 \$
Stornoway	64 809 370 \$	543	1 330 \$
Stratford	240 208 424 \$	1 043	3 710 \$

Val-Racine	36 420 840 \$	205	621 \$
TOTAL	2 071 963 635 \$	16 467	41 395 \$

Article 3

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 2 avril 2018, le second avant le 1^{er} juin 2018, le troisième avant le 1^{er} août 2018 et le quatrième avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 4

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 3 avril 2018 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2018 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2018 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 2 octobre 2018 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

2018-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-03, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-03, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018 », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES
ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la collecte et le transport des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 22 novembre 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant de cinq cent vingt-six mille neuf cent vingt-trois dollars (526 923 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint--Sébastien, Stornoway et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2016 totalisant quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (43 290 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC ainsi qu'aux municipalités de Lambton et Saint-Romain.
- qu'un montant de cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante et un dollars (184 241 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC

pour la collecte des déchets porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2018 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de cent soixante-quatorze mille soixante-quatre dollars (174 064 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des déchets porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2018 et calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de dix-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars (19 777 \$) soit prélevé des municipalités sous la compétence de la MRC pour le traitement des grosses ordures au centre de tri pour 2018 sur la base du tonnage réel par municipalité.
- qu'un montant de cinquante et un mille deux cent vingt-neuf dollars (51 229 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la collecte des encombrants pour 2018. Ce montant est calculé sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de cent quinze mille neuf cent deux dollars (115 902 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs des ordures ménagères pour 2018. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour la variation du coût de l'essence.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	21 078 \$
Courcelles	0 \$
Frontenac	80 792 \$
Lac-Drolet	55 152 \$
Lac-Mégantic	0 \$
Lambton	- 8 331 \$
Marston	34 815 \$
Milan	24 082 \$
Nantes	58 217 \$
Notre-Dame-des-Bois	42 885 \$
Piopolis	21 414 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	41 425 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	30 910 \$
Saint-Ludger	50 563 \$
Saint-Robert-Bellarmin	16 933 \$
Saint-Romain	- 2 314 \$
Saint-Sébastien	31 660 \$
Stornoway	17 127 \$
Stratford	0 \$
Val-Racine	10 514 \$
TOTAL	526 923 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 2 avril 2018, le second avant le 1^{er} juin 2018, le troisième avant le 1^{er} août 2018 et le quatrième avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 3 avril 2018 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2018 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2018 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 2 octobre 2018 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

2018-16**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2018-04, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-04, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018 », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées autres que les matières industrielles de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la gestion du suivi du contrat de collecte des matières résiduelles de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 22 novembre 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières recyclées autres que les matières recyclées industrielles des municipalités, qu'un montant de vingt mille neuf cent quatre-vingt-six dollars (20 986 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2016 totalisant vingt-quatre mille six

cent quarante-sept dollars (24 647 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC ainsi qu'aux municipalités de Lambton et Saint-Romain.

- qu'une première tranche de quatre cent vingt-quatre mille deux cent quarante dollars (424 240 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la récupération porte à porte 2018 et calculée sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de soixante-dix mille six cent trente-neuf dollars (70 639 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs des matières recyclées pour 2018. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.
- qu'un montant de quatre cent soixante-dix-sept mille huit cent cinq dollars (477 805 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - subvention de Recyc-Québec de l'année 2017, année de référence 2016.

Municipalités	Montants
Audet	1 629 \$
Courcelles	0 \$
Frontenac	14 479 \$
Lac-Drolet	15 242 \$
Lac-Mégantic	0 \$
Lambton	-62 266 \$
Marston	3 063 \$
Milan	7 967 \$
Nantes	11 206 \$
Notre-Dame-des-Bois	11 073 \$
Piopolis	5 297 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	9 106 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	8 208 \$
Saint-Ludger	10 444 \$
Saint-Robert-Bellarmin	694 \$
Saint-Romain	-27 906 \$
Saint-Sébastien	10 \$
Stornoway	1 265 \$
Stratford	10 924 \$
Val-Racine	552 \$
TOTAL	20 986 \$

Article 4

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la gestion du suivi du contrat de collecte des matières résiduelles des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine:

- qu'un montant de neuf mille cent quatre-vingts dollars (9 180 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la gestion du

suiwi du contrat de collecte des matières résiduelles autres que les matières industrielles pour l'année 2018 et réparti selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation.

Municipalités	Montants
Audet	382 \$
Courcelles	0 \$
Frontenac	1 254 \$
Lac-Drolet	640 \$
Lac-Mégantic	0 \$
Lambton	0 \$
Marston	570 \$
Milan	280 \$
Nantes	713 \$
Notre-Dame-des-Bois	675 \$
Piopolis	506 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	472 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	535 \$
Saint-Ludger	546 \$
Saint-Robert-Bellarmin	321 \$
Saint-Romain	0 \$
Saint-Sébastien	369 \$
Stornoway	364 \$
Stratford	1 349 \$
Val-Racine	205 \$
TOTAL	9 180 \$

Article 5

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 2 avril 2018, le second avant le 1^{er} juin 2018, le troisième avant le 1^{er} août 2018 et le quatrième avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 6

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 3 avril 2018 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2018 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2018 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 2 octobre 2018 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

2018-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-05, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-05, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2018 », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour la collecte et le transport des matières organiques de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 22 novembre 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières organiques, qu'un montant de cent soixante et un mille deux cent soixante-quinze dollars (161 275 \$) soit prélevé des municipalités des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway :

- qu'une première tranche de cent cinquante et un mille deux cent soixante-quinze dollars (151 275 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2018 et calculée sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.
- qu'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.

Municipalités	Montants
Audet	14 982 \$
Courcelles	0 \$
Frontenac	0 \$
Lac-Drolet	29 392 \$
Lac-Mégantic	0 \$
Lambton	0 \$
Marston	0 \$
Milan	0 \$
Nantes	0 \$
Notre-Dame-des-Bois	18 847 \$
Piopolis	12 787 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	0 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	19 921 \$
Saint-Ludger	25 241 \$
Saint-Robert-Bellarmin	11 690 \$
Saint-Romain	0 \$
Saint-Sébastien	15 364 \$
Stornoway	13 050 \$
Stratford	0 \$
Val-Racine	0 \$
TOTAL	161 275 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 2 avril 2018, le second avant le 1^{er} juin 2018, le troisième avant le 1^{er} août 2018 et le quatrième avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 3 avril 2018 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2018 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2018 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 2 octobre 2018 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

2018-18**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS NO 2018-06, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2018-06, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2018 », soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'année 2018;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2018 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 22 novembre 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Ludger, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine qu'une somme de soixante et un mille deux cents dollars (61 200 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité approuvé par chaque municipalité pour l'année 2018.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Risques Première ligne	Montants
Audet	406	3 109 \$
Lambton	1 356	10 385 \$
Milan	318	2 435 \$
Nantes	834	6 387 \$
Notre-Dame-des-Bois	1130	8 654 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	472	3 615 \$
Saint-Ludger	716	5 484 \$

Saint-Romain	593	4 542 \$
Saint-Sébastien	446	3 416 \$
Stornoway	375	2 872 \$
Stratford	1150	8 807 \$
Val-Racine	195	1 493 \$
TOTAL	7 991	61 200 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 2 avril 2018, le second avant le 1^{er} juin 2018, le troisième avant le 1^{er} août 2018 et le quatrième avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 3 avril 2018 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2018 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2018 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 2 octobre 2018 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION :	22 novembre 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	13 décembre 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 janvier 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

14.6

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

2018-19**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT**

Le préfet, madame Marielle Fecteau, donne avis de motion d'un projet de règlement qui sera déposé à une session ultérieure de ce conseil concernant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit, suite à l'élection tenue en 5 novembre 2018, et ce, tel que prescrit par l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

14.7

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

2018-20**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC du Granit est élu au suffrage universel;

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter à nouveau le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 2018-07, « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT », soit adopté tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT****PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux

municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le préfet de la MRC du Granit est élu au suffrage universel;

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter à nouveau le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil du 17 janvier 2018, par madame le préfet;

Il est décrété par le présent règlement le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique au préfet de la MRC.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du préfet de la MRC en sa qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les employés de la MRC et les citoyens

Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC et les municipalités qui la compose

Le préfet recherche l'intérêt de la MRC et des municipalités qui la composent.

5) La recherche de l'équité

Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité ou d'une commission :

1. de la MRC ou,
2. d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2-2)
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par le préfet de la MRC et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la MRC. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la MRC ou un organisme visé à l'article 5.1.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
3. l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la MRC ou de l'organisme municipal;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la MRC ou de l'organisme municipal;
5. le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la MRC ou l'organisme municipal;
7. le contrat a pour objet la vente ou location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la MRC ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la MRC ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la MRC ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la

MRC ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la MRC ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tous les temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail, attachées à ses fonctions au sein de la MRC ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la MRC ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin du mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la MRC

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

5.8 Activité de financement

Il est interdit au préfet de la MRC du Granit de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Le préfet qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le préfet est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4)

ARTICLE 7 : SANCTION (Réf. : Article 31)

Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale;

- 1- La réprimande;
- 2- La remise à la MRC, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3- Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4- La suspension du préfet du conseil de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet membre du conseil de la MRC est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la MRC, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou tout autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tout règlement concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit pouvant être ou avoir été en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 17 janvier 2018.

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 17 janvier 2018

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 janvier 2018

AVIS PUBLIC :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

AVIS PUBLIC :

14.8

RESSOURCE EN COMMUNICATIONS

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

14.9

TECHNICIEN JURIDIQUE

Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

14.10

COMITÉ VIGIE SANTÉ – CHANGEMENT DE RESPONSABLE ET NOMINATION DES MEMBRES**2018-21****COMITÉ VIGIE SANTÉ – NOMINATION DES MEMBRES**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les membres suivants pour siéger au comité Vigie Santé :

- Madame Marielle Fecteau, préfet
- Madame France Bisson, maire de la Municipalité de Saint-Sébastien
- Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton
- Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Julie Morin, maire de la Ville de Lac-Mégantic, souligne l'intérêt de monsieur Pierre Latulippe, ancien maire suppléant de la Ville, à faire partie du

comité. Madame le préfet informe madame Morin que seuls les élus sont nommés par résolution et que lors de la rencontre du comité, il sera possible de nommer les membres non élus et d'ensuite en informer le conseil des maires.

Il est proposé que monsieur Denis Lalumière, maire de la Municipalité de Stratford, soit nommé sur le comité pour ses connaissances dans le milieu. Monsieur Lalumière affirme qu'il se fera un plaisir de participer occasionnellement, et ce, sans faire partie de la composition régulière du comité.

14.11

PRÉSENTATION DES SERVICES DE LA MRC DU GRANIT

Madame le préfet explique aux maires comment se dérouleront les séances de rencontres avec les nouveaux élus afin de leur présenter les services de la MRC. Un courriel contenant les détails de ces rencontres a été envoyé aux maires la semaine dernière.

14.12

BRUNCH DES ÉLUS

Madame le préfet rappelle aux maires que la Chambre de commerce région de Mégantic a fait parvenir une invitation plus tôt cette semaine pour un brunch des élus le 11 février prochain. Je souligne l'importance de la participation de chacun à cette première édition. Les maires se questionnent au sujet de l'objectif de la rencontre afin de pouvoir cibler de quoi ils parleront lors des 3 minutes allouées à chacune des municipalités. Des détails seront envoyés aux maires.

14.13

COMPARATIF DES SERVICES DES AUTRES MRC

Madame le préfet rappelle la demande qui avait été faite lors de l'atelier de présentation du budget d'obtenir des données comparables à ce qui a trait aux quotes-parts de la MRC du Granit versus celle de la Beauce entre autres. Elle explique que les démarches seront faites avec les MRC de la Beauce et celle des Appalaches et que des rencontres auront lieu prochainement avec les directions générales de ces MRC pour échanger. Les maires discutent pendant un moment à ce sujet. Ces échanges avec les autres MRC pourront servir à identifier les meilleures pratiques de gestion.

15.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Délégation de table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :

Une rencontre est prévue la semaine prochaine, soit le 1^{er} février.

Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :

Il n'y a aucun développement.

Table des MRC de l'Estrie :

Une rencontre est prévue le 31 janvier prochain.

COBARIC :

Il n'y a aucun développement.

COGESAF :

Une rencontre est prévue le 23 janvier prochain.

Conseil d'administration de SDEG :

Une rencontre a eu lieu en décembre dernier à laquelle a été adopté le budget 2018. Les nouveaux administrateurs (maires) ont été rencontrés afin de leur expliquer le fonctionnement.

Ressourcerie du Granit :

Une rencontre a eu lieu la semaine dernière, cette entreprise continue de très bien fonctionner.

Comité Transports adapté et collectif :

Une rencontre est prévue le 23 janvier prochain.

Centre universitaire des Appalaches :

Une rencontre a eu lieu aujourd'hui.

Gestion Mont Gosford :

Une rencontre a eu lieu hier à laquelle il a été question de la coupe de bois de 2 années à faire en 1 seule. En décembre dernier, 3 motoneigistes ont dû être secourus par les pompiers et policiers. Un plan d'action a alors été élaboré pour procéder à de l'affichage de couverture cellulaire et d'interdiction de passage dans des zones plus à risques. Une demande a été faite pour équiper l'accueil de radio satellite. Le Défi de la Gosford aura lieu les 10 et 11 février prochains.

Comité d'action pour la lutte à la pollution lumineuse

Il n'y a aucun développement.

Route des Sommets

Il n'y a aucun développement.

Comité Vigie Santé

Une rencontre est prévue à la fin février.

Comité Bande passante et réseau cellulaire

Une rencontre a eu lieu cette semaine à laquelle il a été question d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire. Aussi, le comité va faire des démarches auprès d'autres MRC pour contacter un professionnel dans le domaine du déploiement d'Internet. Il a été question de l'installation de tour comme à Lac-Drolet pour permettre une meilleure couverture cellulaire dans certaines municipalités.

16.0 BONS COUPS

Monsieur Rock Couët, maire de la Municipalité de Lac-Drolet, annonce la réouverture de la station service à Lac-Drolet. Il annonce aussi la grande amélioration de la couverture cellulaire dans sa municipalité grâce à l'installation d'une tour dans le clocher de l'église.

Monsieur Mario Lachance, maire de la Municipalité de Stornoway, informe les maires que 45 résidences supplémentaires sont maintenant desservies par la câblodistribution.

Monsieur Jacques Breton, maire de la Municipalité de Nantes, annonce que suite à la réfection de la rue principale à Nantes, un éclairage DEL ambré a été installé dans les luminaires pour diminuer la pollution lumineuse.

Monsieur Jeannot Lachance, maire de la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin, annonce aux maires que la Fondation David Suzuki tournera un reportage, cette fin de semaine, sur le projet éolien communautaire des 12 éoliennes.

17.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

17.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

J'informe les maires que le mois de décembre a affiché un rendement de 6 % inférieur à ce qui avait été budgété suite à un bris d'une épissure. Le rendement global annuel est supérieur de 6 % par rapport aux prévisions. Quant aux prévisions des dépenses, elles sont 6 % inférieures à ce qui avait été prévu pour le global annuel.

18.0	VARIA
------	-------

Comité Vigie Santé

2018-22

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT-CITOYEN, COMITÉ VIGIE SANTÉ

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme monsieur Pierre Latulippe à titre de représentant-citoyen au comité Vigie Santé de la MRC du Granit, et ce, comme personne-ressource ayant des connaissances du milieu de la santé.

QUE la directrice générale de la MRC du Granit soit mandatée pour valider l'intérêt de monsieur Latulippe à participer aux rencontres dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Valoris

J'explique aux maires que nos conseillers juridiques sont à peaufiner l'appel d'offres en lien avec le l'enfouissement des matières, et ce, suite à l'annonce de Valoris de ne plus signer d'entente. Plusieurs discussions ont lieu à ce sujet.

Demande d'appui de la Municipalité de Lambton – regroupement des caisses

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, souligne que le point 6.1 du dernier procès-verbal n'a pas été traité et que dans ce contexte, le procès-verbal de la dernière séance n'aurait pas dû être adopté.

19.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 17 janvier 2018 soit levée, il est 22 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 17 janvier 2018, et ce pour les résolutions 2018-06, 2018-08 et 2018-10.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale